

Département des Alpes de Haute-Provence COMMUNE DE SISTERON

DMCL-2025-06-38

DECISION DU MAIRE
EVEIL CORPOREL

BP. 100 – 04203 SISTERON CEDEX TELEPHONE : 04.92.61.00.37 TELECOPIE : 04.92.61.28.02

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23-05-2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention avec L'USINE CREA pour sept interventions d'éveil corporel prévues durant la fin d'année 2025 à la crèche municipale « Clair de Lune ».

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: de signer une convention avec L'USINE CREA pour sept interventions d'une heure chacune dont les dates sont à définir et dont le coût est de 45€ de l'heure soit 315€ pour la totalité de la prestation.

<u>ARTICLE 2</u> : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 3</u>: Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et l'USINE CREA.

Fait à Sisteron, le 9/09/2025

Le Maire,

D. SPAGNOU